



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le - 1 JUIL. 2021

Réf. : N° 352 CAB/PHM

**Le préfet,
directeur du cabinet du ministre**

à

**Monsieur le préfet de police
Monsieur le directeur général de la police nationale
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale**

(Pour information : Mesdames et messieurs les préfets de département, et Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône)

Objet : emploi de la grenade GM2L

Suite aux retours d'expérience de l'utilisation de la grenade GM2L, vous voudrez bien en adapter l'emploi en proscrivant désormais le lancer à la main.

L'emploi de cette grenade avec le lance-grenade reste autorisé, dans les conditions prévues par les textes de référence.

Cette mesure prend effet immédiatement. Je vous demande de diffuser cette directive à l'ensemble des forces placées sous votre autorité.

Pierre de BOUSQUET